



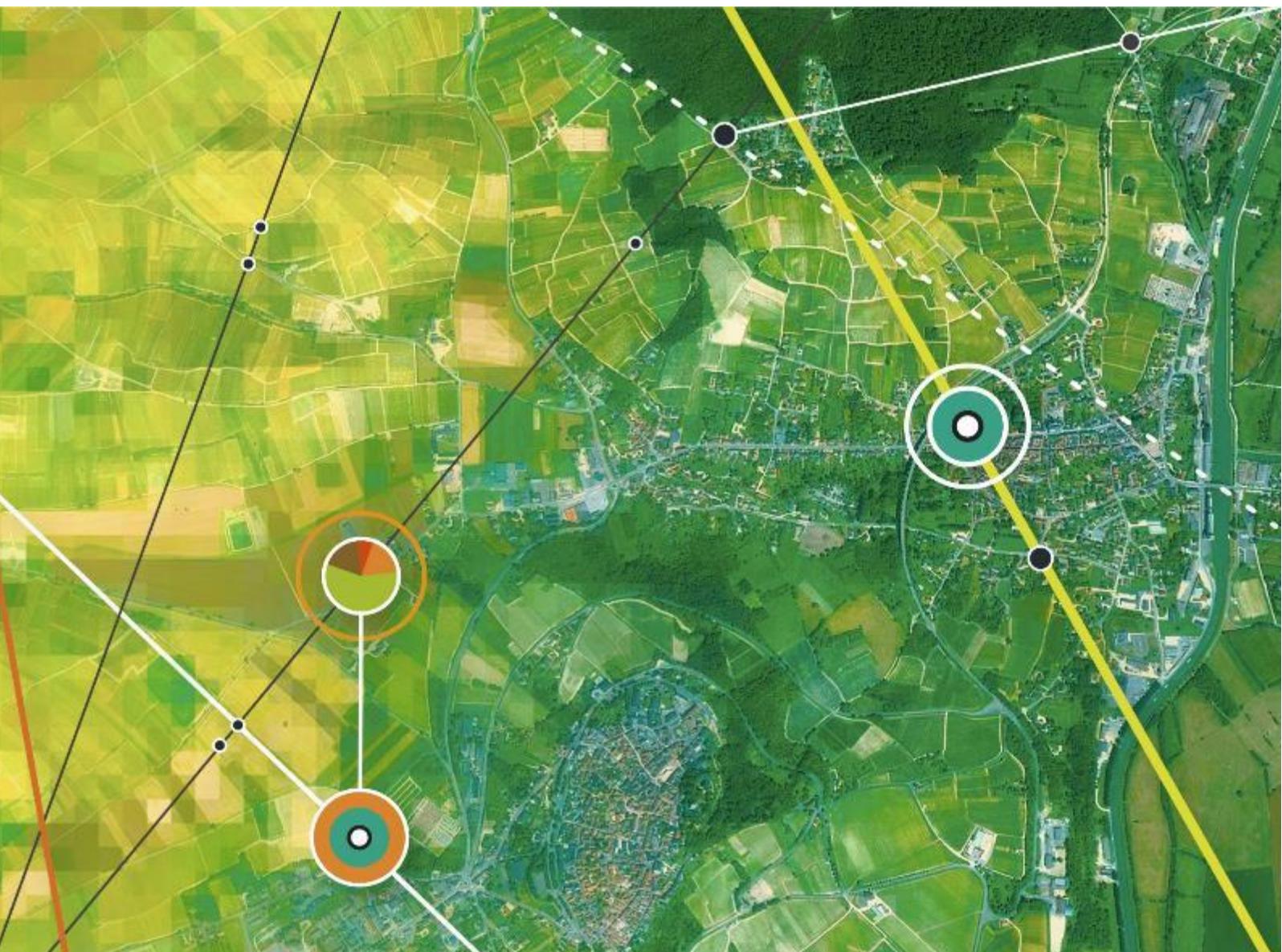
UNION EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



UNION EUROPÉENNE



Evaluation transversale portant sur les principes horizontaux des cinq programmes européens 2014-2020 : les PO FEDER/FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura, le PCTE Interreg V France-Suisse et les PDR Bourgogne et Franche-Comté

Synthèse – 3 septembre 2019

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En partenariat avec

ASTER Europe 
Appui stratégique et technique à l'action européenne en région

CETTE ETUDE EST COFINANCEE PAR LES FESI DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

En France, les fonds européens structurels et d'investissement sont placés sous l'autorité des régions au titre d'une « gestion partagée » depuis la **période de programmation 2014-2020**. Dotés de **960 Mds d'€ pour la période 2014-2020** répartis entre **28 Etats membres**, les fonds européens s'inscrivent dans le cadre de 3 politiques de l'Union Européenne : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural, la politique des affaires maritimes et de la pêche. Toutes les politiques de l'Union Européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**. Cette stratégie vise **une croissance « intelligente, durable et inclusive »**. Le territoire national comptabilise 83 programmes soutenus par différents fonds (FEDER, FSE, IEJ, FEADER, FEAMP) qui les financent et qui participent au soutien et à l'émergence de projets sur un territoire défini.

La présente évaluation concerne 5 programmes gérés par la Région Bourgogne Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion :

- PO FEDER-FSE Bourgogne
- PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura
- PDR Bourgogne
- PDR Franche-Comté
- PCTE Interreg V France-Suisse



A. Les objectifs de l'évaluation

LA METHODE



L'analyse des données de performance du programme (suivi financier, indicateurs, section spécifique « principes horizontaux ») ;



Enquête mail à destination de l'ensemble des bénéficiaires des programmes européens ;



Valorisation des projets au travers de 12 études de cas réalisées à la suite d'entretiens avec des porteurs et porteuses de projets ;



Benchmark « bonnes pratiques »

A moins de deux ans de la fin de la programmation, la Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité conduire une évaluation transversale portant sur les principes horizontaux, confiée aux cabinets Teritéo et Aster Europe, afin de :

- Déterminer quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ;
- Mettre en évidence le niveau d'incitativité pour les bénéficiaires du soutien des programmes européens ;
- Identifier si les principes horizontaux sont bien pris en compte dans chaque projet et qualifier leur intégration ;
- Définir les axes d'amélioration des procédures et mettre en avant les bonnes pratiques.

Nota : Les principes horizontaux à soutenir par les programmes sont le développement durable, l'égalité femmes/ hommes et l'égalité des chances / la lutte contre les discriminations. Ils doivent être pris en compte à tous les stades de la vie des programmes européens : élaboration des programmes, évaluation stratégique environnementale, mise en œuvre, rapports d'avancement, évaluation, modification des programmes. Ces principes peuvent être justifiés par la présentation d'actions ou d'initiatives prises au sein de la structure porteuse de projet et/ou dans le cadre du projet lui-même. En effet, le projet programmé peut concourir à l'atteinte des principes horizontaux de manière directe lorsque le principe correspond à l'objet du projet ou de manière indirecte lorsque le contexte général et/ou la structure participent à leur bonne prise en compte.

Rappel des questions évaluatives :

Angles évaluatifs	Principaux questionnements
Efficacité/ Impacts	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, bénéficiaires et/ou de secteurs ? ➔ Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les bénéficiaires à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?
Pistes d'évolution / Recommandations / Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour le post 2020 ? Quels outils / initiatives mis en œuvre par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ?

B. La prise en compte des principes horizontaux : Zoom sur les programmes FEDER-FSE



100% des axes susceptibles de disposer de projets contribuant à un ou plusieurs principes horizontaux : **5 axes** du PO FEDER-FSE Bourgogne & **3 axes** du PO FEDER-FSE Franche-Comté faisant état d'une contribution « spécifique »

PO FEDER-FSE BOURGOGNE :



Entre **90 et 95%** des projets contribuant fortement aux principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité sont portés par des acteurs publics



46% des projets contribuant fortement au principe de développement durable sont portés par des acteurs publics



Seulement **6%** des porteurs/porteuses de projet ont fait évoluer leur projet au regard de ces principes (PO FEDER-FSE Bourgogne – Enquête en ligne)



Près de **20%** des bénéficiaires du PO Franche-Comté Massif du Jura ont fait évoluer leur projet après avoir été informés des attentes en faveur des principes horizontaux (6% pour le PO Bourgogne)

PO FEDER FSE FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA :



Entre **65 et 68%** des projets contribuant fortement aux principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité sont portés par des acteurs publics



61% des projets contribuant fortement au principe de développement durable sont portés par des acteurs publics

✓ Des stratégies qui concourent à la prise en compte des principes horizontaux

La stratégie déployée par les programmes opérationnels FEDER-FSE témoigne **des efforts de prise en compte des principes horizontaux par l'Autorité de gestion** sur la génération des programmes 2014-2020. Les thématiques du développement durable, de l'égalité femmes/ hommes et de la lutte contre les discriminations sont **soutenues par l'ensemble des axes des programmes FEDER-FSE**. Par ailleurs, les programmes mettent en œuvre des axes sur lesquels devaient être programmés spécifiquement des projets mettant en avant ces différents principes :

- ✓ **Développement durable :**
 - ➔ PO FEDER-FSE Bourgogne : **Axe 3 Transition énergétique, Axe 4 Biodiversité, Axe 5 Développement urbain**
 - ➔ PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura : **Axe 3 Transition énergétique, Axe 5 Développement urbain**
- ✓ **Egalité femmes / hommes :**
 - ➔ PO FEDER-FSE Bourgogne : **Axe 6 Formation (FSE)**
 - ➔ PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura : **Axe 4 Formation (FSE)**
- ✓ **Egalité des chances / lutte contre les discriminations :**
 - ➔ PO FEDER-FSE Bourgogne : **Axe 6 Formation (FSE), Axe 9 Insertion professionnelle (IEJ)**
 - ➔ PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura : **Axe 4 Formation (FSE)**

✓ Un niveau de prise en compte au sein des projets pouvant varier selon les types d'acteurs et les thèmes, une forte implication des acteurs publics

En Région Bourgogne-Franche-Comté, **le secteur public / parapublic est fortement impliqué dans la prise en compte des principes horizontaux**, tout particulièrement concernant les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances / lutte contre les discriminations.

Le **principe de développement durable** est celui qui témoigne des disparités les plus importantes. Il bénéficie d'**un fort niveau de prise en compte tant auprès des bénéficiaires publics que privés**. En effet, sur le périmètre du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne, les acteurs privés ont programmé légèrement plus d'opérations dont la contribution au développement durable a été jugée « forte » que les acteurs publics alors que pour les projets programmés au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura, ce sont les acteurs publics qui ont porté plus d'opérations à contribution « forte » (61% des projets à contribution forte).

Concernant les autres principes horizontaux (**égalité femmes / hommes, égalité des chances**), **les acteurs publics se sont massivement mobilisés et semblent bénéficier des types de structures et des ressources les plus favorables à la mise en œuvre de projets prenant en compte ces principes**. Ce constat global est d'autant plus fort pour les porteur.euse.s de projet du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne : **95% des projets contribuant fortement au principe d'égalité femmes / hommes et 90% des projets contribuant fortement au principe d'égalité des chances sont portés par des acteurs publics**.

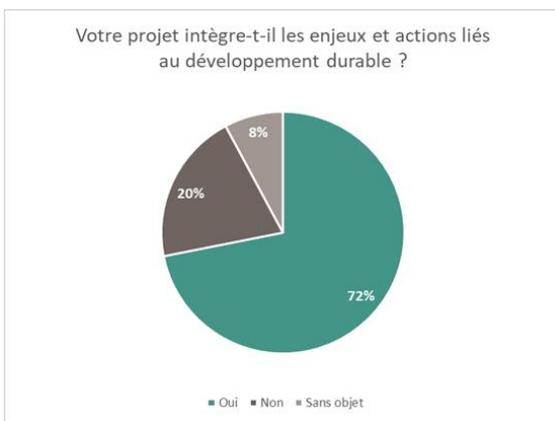
La tendance est moins marquée pour le programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura, même si les constats sont similaires. **Le secteur privé apparaît plutôt bien identifié** par rapport aux principes horizontaux (entreprises, associations).

✓ Des initiatives qui dépassent les projets financés traduisant une prise en compte quotidienne des principes horizontaux au sein des structures bénéficiaires

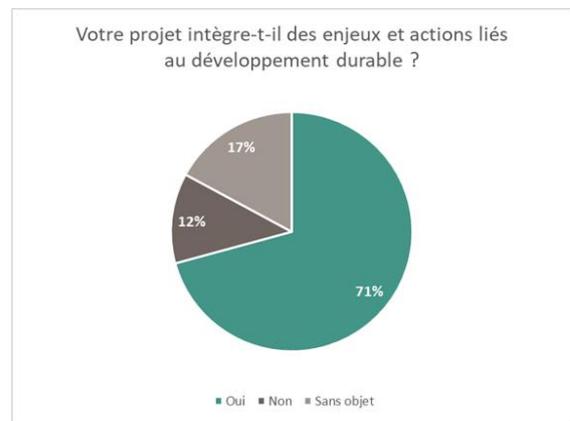
Le développement durable émerge comme un thème bien identifié et autour duquel s'établit une forte prise de conscience des bénéficiaires des programmes européens :

- ✓ **85 à 95%** des bénéficiaires identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure
- ✓ **75 à 80%** des porteur.euse.s de projets ont déjà mis en place des initiatives concrètes en interne : réduction des consommations d'énergie fossiles et/ou d'eau, rationalisation du processus pour réduire les impacts négatifs, politique d'achats responsables, actions de sensibilisation à l'environnement, actions en faveur d'une mobilité durable, ...
- ✓ **Plus de 70%** des projets intègrent des enjeux et actions en lien avec la promotion du développement durable

PO FEDER-FSE Bourgogne :



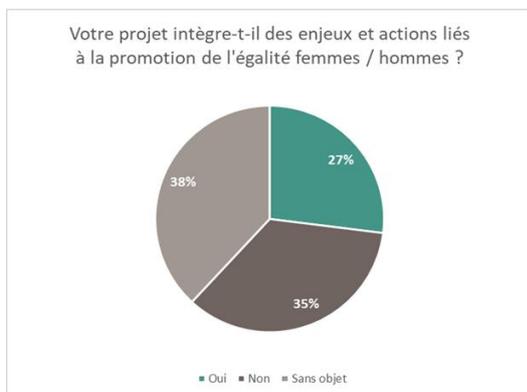
PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura :



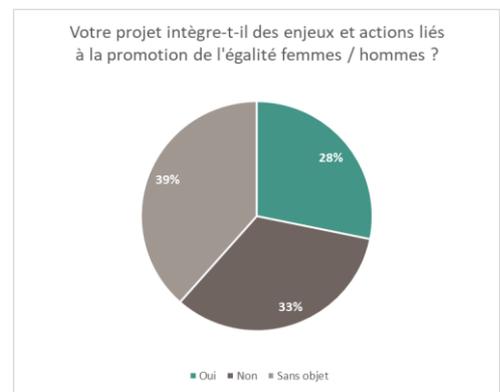
A ce jour, l'égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations rendent compte d'une prise en compte plus limitée au sein des structures bénéficiaires des fonds :

- ✓ **Environ 30%** des bénéficiaires ont initié des actions : organisation du temps de travail, recrutement sur la base de CV anonymes, insertion vers l'emploi de personnes en situation de handicap, ...
- ✓ **Sur le sujet du handicap, les acteurs publics sont les plus impliqués** (avec une loi sur le handicap qui apparaît plus incitative pour les acteurs publics que privés)
- ✓ **Une dimension plutôt bien appréhendée, mais des enjeux autour de ces principes qui apparaissent encore mal cernés par les bénéficiaires des fonds** (cf. entretiens, études de cas, résultats d'enquête)

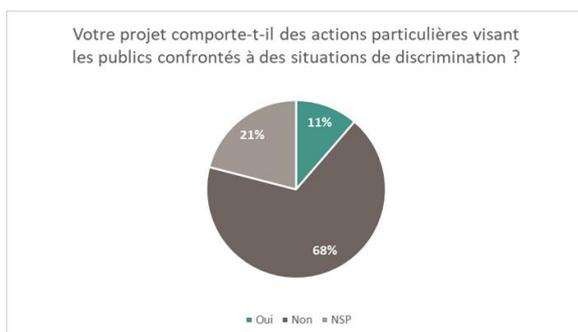
PO FEDER-FSE Bourgogne



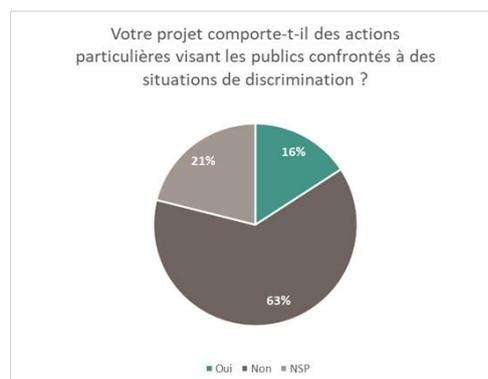
PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura



PO FEDER-FSE Bourgogne



PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura



C. La prise en compte des principes horizontaux : Zoom sur le programme INTERREG



75% des axes pouvant contribuer spécifiquement aux principes horizontaux (**axes 2, 3 et 4**)



La majorité des projets contribuant fortement aux principes horizontaux sont portés par **des acteurs publics**



35% des projets s'inscrivent dans une démarche en faveur du développement durable (analyse des données de suivi)



88% des répondants identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure



56% des structures, soit **17** porteur.euse.s) de projet (enquête en ligne) mènent des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances



70% des structures mettent en place des facilités permettant à leurs employés de concilier vie professionnelle et vie privée



Seulement **10%** des porteur.euse.s) de projet ont fait évoluer leur projet au regard de ces principes

✓ Une bonne appréhension des principes au sein du programme

Les principes horizontaux sont appréhendés à travers l'ensemble des axes du programme, mais également au sein d'objectifs spécifiques ciblés.

Concernant le développement durable, les axes 2 « Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel » et 3 « Transport durable » attestent d'une contribution spécifique au travers d'actions :

- > en matière de préservation de l'environnement et de restauration des milieux naturels remarquables, d'éducation et de formation au développement durable (axe 2)
- > d'aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain, de démarches pour diminuer la pollution de l'air et de valorisation de produits touristiques préservant le patrimoine naturel de la zone de coopération (axe 2)

- > de développement des infrastructures dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique (axe 3)

Les principes d'égalité des chances / non-discrimination et d'égalité femmes / hommes sont notamment soutenus par des actions ciblées sur 2 objectifs spécifiques de l'axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre » (OS 8 et 9) :

- > OS 8 – Soutenir le développement des services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique
- > OS 9 – Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi

✓ Une typologie de porteurs majoritairement issus du secteur public et des projets dont la prise en compte des principes horizontaux apparaît plutôt satisfaisante...

La majorité des bénéficiaires sont des acteurs publics (Région, Conseils départementaux, EPCI, universités, ...).

Deux constats permettent de distinguer les porteur.euse.s de projets du programme Interreg de ceux des PO FEDER-FSE :

- ✓ La plupart des bénéficiaires du programme de coopération **bénéficient d'une expérience dans la gestion des demandes de subvention FEDER** et **disposent d'un bon niveau de connaissance des exigences réglementaires** des programmes européens et des sections spécifiques (ex. section relative à la prise en compte des principes horizontaux)
- ✓ **L'ensemble des axes répondent à des enjeux susceptibles d'intégrer une réflexion transversale sur les principes horizontaux** : tous ont programmé des opérations bénéficiant d'une incidence « positive » sur un ou plusieurs principes horizontaux.

A l'échelle « projet », on constate **un niveau de prise en compte relativement satisfaisant, qui reste à renforcer concernant les principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances** :

- **35% des projets** (soit 28 projets) s'inscrivent explicitement dans une démarche favorable au développement durable
- **91% des projets** « enquêtés » intègrent des enjeux et actions liés au développement durable
- **23% des opérations** intègrent des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes et/ou des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination (enquête en ligne)

Par ailleurs, **les effets des projets sur les thèmes soutenus par les principes horizontaux sont réels** (réintroduction d'espèces, amélioration de la représentation et de la situation des femmes en emploi et aux postes à responsabilité, dynamique partenariale, ...). **Mais, les impacts des opérations sur le plan environnemental ou encore en termes d'« évolutions sociétales »** (progression de l'égalité entre les femmes et les hommes, intégration des publics confrontés à des situations de discrimination, lutte contre l'exclusion sociale, ...) **s'inscrivent dans des temporalités de long terme et peuvent être difficiles à quantifier pour des opérations concrétisées récemment.**

D. La prise en compte des principes horizontaux : Zoom sur les programmes de développement rural (FEADER)



7 axes de chaque programme pouvant contribuer spécifiquement aux principes horizontaux :

- > **Axes 1, 2, 4, 6, 7, 16 et 19** (PDR Bourgogne)
- > **Axes 1, 2, 4, 6, 7, 8, 19** (PDR Franche-Comté)

PDR Bourgogne 2014-2020 :



70% des projets intègrent des enjeux et actions liés au développement durable



1 075 jeunes agriculteurs.rice.s soutenus pour un montant programmé de **21 M€** : **209** bénéficiaires de la DJA¹ sont des femmes – **environ 19%**



13% des structures mènent des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances



6% des projets intègrent des enjeux et actions en lien avec l'égalité femmes / hommes



Seulement **6 à 7%** des porteurs et porteuses de projet ont fait évoluer leur projet après avoir été informés des attentes en faveur des principes horizontaux.

PDR Franche-Comté 2014-2020 :



2/3 des projets intègrent des enjeux et actions liés au développement durable



802 jeunes agriculteurs.rice.s soutenus pour un montant programmé de **14 M€** : **172** bénéficiaires de la DJA² sont des femmes – **environ 21%**



Moins de 10% des structures mènent des actions en faveur de la réduction des discriminations et favorisant l'égalité des chances et/ou intègrent des enjeux et actions liés à l'égalité femmes / hommes dans le cadre de leurs projets

✓ Des principes horizontaux globalement peu valorisés dans le cadre des stratégies

Les programmes de développement rural ne font que peu mention des principes horizontaux de manière explicite dans la description de leur stratégie en comparaison avec les programmes FEDER.

Le principe de développement durable est davantage appréhendé que celui de l'égalité femmes / hommes et la non-discrimination. En effet, les PDR ont fait l'objet d'un cadrage national fortement axé sur le développement durable avec une intervention sur des thématiques ciblées : zones soumises aux contraintes naturelles, MAE, agriculture biologique, etc. De fait, ils font état de nombreux critères de sélection relatifs à l'environnement et au changement climatique. Ce principe est

¹ Dotation Jeunes Agriculteurs

² Dotation Jeunes Agriculteurs

soutenu à partir de deux objectifs transversaux : **la protection de l'environnement** et **la lutte contre le changement climatique**. En Bourgogne-Franche Comté, la majorité des mesures des PDR sont concernées dont les axes 1 et 2 (formation et conseil en matière de gestion forestière et d'agriculture durable), 4 (investissements physiques), 6 (méthanisation), 7 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales) et 8 (développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts) de manière plus spécifique.

La mention des principes d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances est particulièrement rare au sein des PDR. Pour le programme FEADER Bourgogne, cette obligation réglementaire est mentionnée dans la rubrique dédiée aux conditions *ex ante* (mesures 16 et 19). En Franche-Comté, l'égalité femmes / hommes et l'égalité des chances sont soulignées uniquement pour la mesure 19 – Coopération LEADER. Il est également possible d'analyser la prise en compte de l'égalité femmes / hommes au travers des données de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs).

✓ Une prise en compte différenciée en fonction des principes horizontaux pour les structures et dans le cadre des opérations programmées

La prise en compte des principes horizontaux dans le cadre des stratégies est conforme à leur prise en compte « réelle » pour les opérations programmées :

- > **Plus de 4 bénéficiaires sur 5** ont intégré à leur projet des enjeux et actions en faveur du développement durable
- > **7%** des projets intègrent des enjeux et actions liés à l'égalité femmes / hommes
- > **5%** des projets intègrent des enjeux et actions pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité des chances

De nombreux projets programmés s'inscrivent en faveur du développement durable. Le développement durable émerge comme un thème bien identifié et autour duquel s'établit une forte prise de conscience :

- ✓ **De 84 à 92%** des bénéficiaires identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure
- ✓ **61%** des porteurs et porteuses de projets ont déjà mis en place des initiatives concrètes en interne : démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, réduction des consommations d'énergie fossiles et/ou d'eau, rationalisation du processus pour réduire les impacts négatifs, certification écolabel, bilan carbone, etc.
- ✓ **Environ 70%** des projets intègrent des enjeux et actions en lien avec la promotion du développement durable

Enfin, **l'enveloppe allouée aux mesures surfaciques (MAE, ICHN, soutiens à l'agriculture biologique, ...), ainsi que les niveaux de programmation de ces mesures permettent de confirmer que d'importants investissements financiers sont réalisés** sur des mesures où une attention est portée aux priorités transversales environnementales et climatiques.

Concernant l'égalité femmes / hommes, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs participe à la dynamique de l'emploi féminin dans un secteur longtemps peu féminisé :

- **En Bourgogne, parmi les bénéficiaires de la DJA, 19% des bénéficiaires sont des femmes** : parmi celles et ceux qui s'installent en agriculture 26% sont des femmes (PDR Bourgogne)
- **En Franche-Comté, parmi les bénéficiaires de la DJA, 21% sont des femmes**, parmi celles et ceux qui s'installent en agriculture, 22% sont des femmes (PDR Franche-Comté)

Les résultats s'avèrent plutôt positifs, d'autant plus au regard des éléments contextuels en matière d'installation. En effet, les études récentes montrent que :

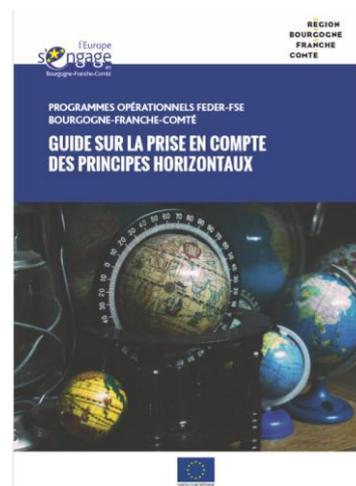
- ✓ **Les femmes s'installent plus tardivement en agriculture** (souvent dans une logique de reconversion professionnelle)
- ✓ **Certaines agricultrices s'avèrent exclues de la DJA du fait de l'absence de qualification professionnelle** (diplôme agricole de niveau IV)

E. Etat des lieux des initiatives et des outils mis en œuvre par la Région Bourgogne-Franche-Comté

- ✓ Le développement de pratiques et d'outils facilitant la mise en œuvre des principes horizontaux

Les programmes ont promu différentes pratiques et des outils pour faciliter la mise en œuvre des principes horizontaux dans le cadre des projets soutenus :

- **Des critères d'éligibilité** sur les principes horizontaux pour les axes les plus concernés
- **Des critères de performance** (ex. critères intégrés dans le vademécum de l'instruction pour le PO FEDER-FSE Bourgogne – calcul d'efficience)
- **Un système de notation des projets sous Synergie** avec un marquage des opérations lors de l'instruction (faible, moyen, fort, non-pertinent)
- **Une grille d'autodiagnostic** pour le PO FEDER-FSE Franche-Comté (entre 2015 et mi-2018)
- **La mise en place d'indicateurs de genre, indicateurs relatifs aux personnes en situation de handicap, indicateurs environnementaux, ...**
- **Un guide sur la prise en compte de principes horizontaux (depuis fin 2017)**



GUIDE « PRINCIPES HORIZONTAUX »

- ✓ Mais, des outils qui à ce jour ne concernent pas tous les programmes...

Pour la programmation 2014-2020, **les pratiques et critères ont été plus développés pour les PDR que pour les PO FEDER-FSE et le programme de coopération France-Suisse**. On retrouve notamment :

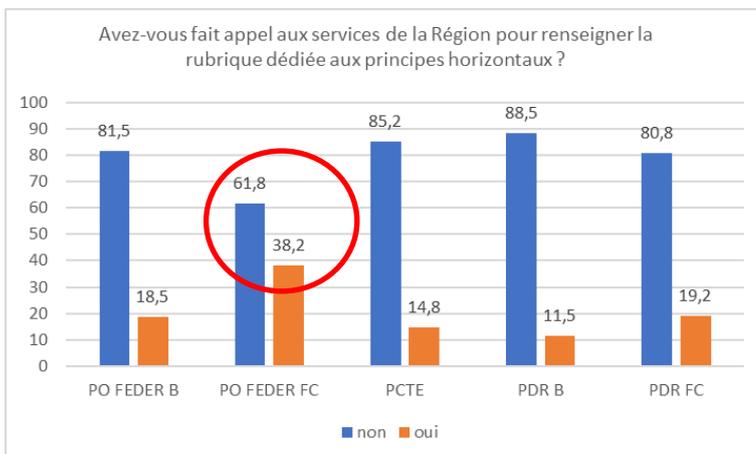
- **Des critères de sélection spécifiques** liés au développement durable individualisés par mesure (ex. sous-mesure 4.1 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles » - PDR Bourgogne) et relatifs à la performance énergétique, à l'utilisation d'énergies renouvelables (bâtiments, équipements), à l'amélioration de la performance énergétique des IAA
- **Des conditions d'éligibilité (ou éco-conditionnalité)** : analyse par une étude d'impact environnemental ou par une évaluation environnementale, critère d'éligibilité « atteinte du niveau BBC », ...
- **Des modulations d'aide** (agroécologie, modulation « développement durable », ...)
- **Des recommandations à caractère non-obligatoire** pour inciter le porteur à adopter des pratiques plus sobres et durables

En revanche, **les outils pour favoriser la prise en compte des principes horizontaux n'ont concerné que les PO FEDER-FSE**.

L'accompagnement des bénéficiaires a varié selon les programmes concernés.

En moyenne, 21% des porteurs et porteuses de projet ont fait appel aux services de la Région au sujet des principes horizontaux pour un taux de satisfaction de 95%.

Les résultats d'enquête mettent en avant le fait que les bénéficiaires du PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura ont été davantage accompagnés (38%). L'analyse tend à prouver qu'un lien existe entre l'aide et le conseil apportés par les services et le niveau de prise en compte des principes horizontaux.



Les bénéficiaires du PO Franche-Comté sont les bénéficiaires ayant le plus fait évoluer leur projet pour renforcer leur prise en compte (20%). Il est également possible d'imaginer que la mise en place d'une grille d'autodiagnostic a pu avoir des effets sur les pratiques des bénéficiaires.

Les outils mis en place sont appréciés par les bénéficiaires, mais mériteraient d'être renforcés et généralisés à l'échelle de l'ensemble des fonds européens.

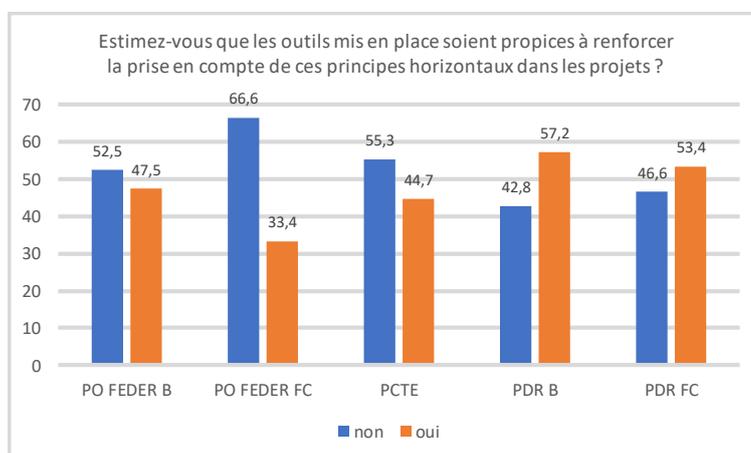
La majorité des bénéficiaires des programmes FEDER-FSE estiment que les outils sont « propices » au renforcement de la prise en compte des principes horizontaux (entre 52,5 et 66%).

En revanche, pour les programmes de développement rural, 53 et 57% des répondants à l'enquête ont jugé les outils « peu propices ».

Plus globalement, 40 à 50% des répondants jugent les attentes sur les principes horizontaux « peu évidentes à renseigner ».

Plusieurs difficultés sont mises en exergue par les porteurs et porteuses de projet :

- > Inadéquation avec leur projet
- > Manque de précisions sur la définition des principes horizontaux
- > Manque d'exemples concrets d'application



La nécessité de créer des outils de type guides, documents de communication revient tout particulièrement, au même titre que les efforts d'information et de communication autour des outils existants auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

F. Pistes de réflexion et recommandations

La Région Bourgogne-Franche-Comté émerge comme l'une des AG françaises les plus dynamiques sur la prise en compte des principes horizontaux au sein des programmes européens.

8 pistes d'évolution ont été proposées par l'équipe d'évaluation à l'issue des travaux :

- 3 d'entre elles visent à répondre aux exigences réglementaires liées aux conditions favorisantes pour la prise en compte des principes horizontaux ;
- 5 peuvent être considérées comme « facultatives » et devant être appréhendées par la Région Bourgogne-Franche-Comté au regard des moyens humains mis à disposition par l'AG

Les principales pistes d'évolution proposées

Niveau de priorité	Pistes d'évolution	Types d'actions
Recommandations – Réponse aux exigences réglementaires (prioritaires)	Recommandation 1 – Prendre en compte les évolutions règlementaires dans les modalités de mise en œuvre afin de respecter la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans le guide des procédures des actions issues de la liste des questions de contrôle des droits fondamentaux de la Commission Européenne, en fonction de leur pertinence pour faciliter l'interprétation par les services
	Recommandation 2 – Programmer des sessions de formations à destination des services instructeurs et des directions concernées (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des formations internes en s'appuyant sur les compétences et expériences des collaborateurs/collaboratrices de la Région (DRDFE, Référent.e.s) Organiser des formations plus « structurées » en lien avec le CNFPT
	Recommandation 3 – Participer à la lutte contre les stéréotypes de sexe et veiller à l'égalité des genres (EFH, lutte contre les discriminations)	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les outils de suivi et sensibiliser les services instructeurs à la prise en compte de la perspective de genre ; S'assurer de la cohérence des actions menées avec la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'Égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 : https://rm.coe.int/prems-093718-fra-gender-equality-strategy-2023-web-a5-corrige/16808e0809
Recommandations – Pistes d'évolution « facultatives »	Recommandation 4 – Généraliser les avis techniques par la DRDFE ou les référent.e.s dédiés (délégués départementaux, référent.e.s EFH, ...) pour les projets / mesures particulièrement concernés (EFH, développement durable)	<p>Initier une instruction des dossiers en 2 temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Instruction par l'AG 2- Sollicitation de la DRDFE ciblée sur les dossiers à enjeux
	Recommandation 5 – Envisager des approches spécifiques pour les projets « structurants » (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Envisager la mise en place d'un diagnostic RSO à partir d'un seuil de coût total du projet
	Recommandation 6 – Augmenter la part de l'avance des crédits communautaires pour les projets exemplaires (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer l'avance FEDER/ FSE de 20 à 30% pour les projets jugés « exemplaires »
	Recommandation 7 – Etendre le guide des principes horizontaux à l'ensemble des programmes pour 2021-2027 (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un guide « principes horizontaux » pour le programme Interreg et les 2 programmes de développement rural
	Recommandation 8 – Affiner la prise en compte des principes horizontaux au sein des évaluations d'impacts (tous principes horizontaux)	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des questions évaluatives ciblées sur la prise en compte des principes horizontaux lors des prochaines évaluations d'impacts thématiques



Votre correspondant pour cette mission

Philippe KOUASSIVI

kouassivi@teriteo.fr

09.81.83.35.67

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En partenariat avec

ASTER Europe 
Appui stratégique et technique à l'action européenne en région